

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATERNELS ET ELEMENTAIRES

PRESENTATION

Objectif éducatif général :

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles par la Ville de BELIN-BELIET.

L'objectif principal est la prise en charge des enfants avant et après la classe, afin de favoriser la réussite scolaire et sociale par :

- La cohérence entre les projets scolaires et les actions périscolaires menées en direction des enfants,
- Le respect du rythme de vie des enfants,
- L'accès aux règles d'hygiène et de santé.

Partenaires

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.), le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile) et l'Education Nationale.

Habilitation

- Les accueils périscolaires fonctionnent comme les accueils de loisirs sans hébergement, et de ce fait sont agréés par la D.D.C.S. Un numéro d'habilitation leur est ainsi attribué pour l'année scolaire.
- L'équipe d'animation élabore le projet pédagogique de l'accueil et organise des animations.

Conditions de participation

Pour fréquenter tout accueil périscolaire, chaque famille doit :

- retourner au Service Enfance-Jeunesse le dossier d'inscription dûment rempli et y joindre toutes les pièces demandées. **Aucun enfant ne sera accepté avant la remise complète du dossier.**
- toute nouvelle inscription en cours d'année pourra être retenue dans la limite des places disponibles.
- pour toute modification concernant un changement exceptionnel d'emploi du temps, vous devez en informer à l'avance le Service Enfance-Jeunesse ou le responsable de l'accueil concerné afin qu'elle soit prise en compte.
- si les parents ne respectent pas les horaires de fermeture des accueils périscolaires (retards fréquents au-delà de 19H00), la collectivité se réserve le droit d'exclure leur enfant.

FONCTIONNEMENT APS DU MERCREDI (Accueil périscolaire du mercredi)

MODALITE

Public concerné : les APS des mercredis sont accessibles à tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans (ou qui atteignent l'âge de 3 ans entre le jour de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année en cours) de BELIN-BELIET et de LUGOS (ville conventionnée).

Effectif / Capacité d'accueil : la capacité d'accueil est différente selon l'APS du mercredi. Le récépissé des déclarations de la capacité d'accueil délivré par la D.D.C.S. est consultable sur simple demande au sein de chaque APS du mercredi.

Taux d'encadrement : en maternel : 1 animateur/ 10 enfants, en élémentaire : 1 animateur/ 14 enfants.

Réservation : les réservations se font uniquement depuis votre portail famille, dans la limite des places disponibles et le lundi avant minuit pour le mercredi suivant.

*Toute réservation faite sera facturée si elle n'est pas décommandée par vos soins sur votre portail famille avant le lundi minuit ou sur présentation d'un certificat médical **sous 2 jours (48H au plus)**.*

Accueil :

- à la ½ journée sans repas : de 9h à 12h
- à la ½ journée avec repas : de 9h à 13h30
- à la journée avec le repas : de 9h à 17h
- à la ½ journée avec repas : de 12h à 17h
- à la ½ journée sans repas : de 13h30 à 17h.

Les enfants porteurs d'un handicap peuvent aussi être accueillis au sein de nos structures :

- à la ½ journée sans repas : de 9h à 12h
- à la ½ journée avec repas : de 9h à 13h30

Ces temps d'accueil peuvent être précédés d'un ATP (accueil temps plus) de 7h00 à 9h00 ou suivis d'un ATP (accueil temps plus) de 17h00 à 19h00.

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure (le confier en personne à un animateur) et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.

Pour le bon fonctionnement des structures, les horaires d'accueil des arrivées : à 9h, à 12h ou à 13h30 doivent impérativement être respectés. Dans le cas contraire, votre enfant ne sera pas accueilli au sein de la structure.

Si l'enfant vient par ses propres moyens (à pieds ou à vélo) à l'APS du mercredi, la Commune ne peut pas être tenue responsable de tous incidents sur le trajet de l'enfant.

Les responsables des différents accueils périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7H00 et après 19H00.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne majeure (inscrite dans le dossier de l'enfant), laquelle devra se présenter avec une pièce d'identité. **EN AUCUN CAS UN MINEUR NE PEUT RECUPERER UN ENFANT.**

Pour tout retard, il est indispensable d'informer le responsable de l'APS du mercredi concerné le plus rapidement possible.

Activités : Un programme d'activité est mis en place chaque mois, l'enfant choisit ses activités parmi les propositions de l'équipe d'animation.

Tarification : participation financière applicable selon le quotient familial, à la journée, à la demi-journée (avec repas), à la demi-journée (sans repas) et un forfait est appliqué pour l'ATP du matin et du soir. La fréquentation à l'APS du mercredi et de l'ATP du mercredi implique pour les familles, le paiement des prestations. Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal de BELIN-BELIET. La facture détaillée est envoyée au domicile du responsable de l'enfant tous les mois.

Un délai de 15 jours maximum est accordé pour le règlement :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces,
- en dématérialisé (carte bleue) sur votre portail famille

**TOUT PAIEMENT DOIT ETRE EFFECTUE VIA VOTRE PORTAIL FAMILLE
OU DIRECTEMENT AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE.**

Tout retard de paiement est transmis au Trésor Public pour mise en œuvre de la procédure de recouvrement.

Renseignements

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Lundi – Mercredi – Jeudi: 8H30-12H00 / 13H30-17H30

Mardi : de 8H30-12H00

Vendredi : 8H30-12H00 / 14H00-17H00

☎ 05 56 21 95 63 / ✉ enfance-jeunesse-belinbeliet@orange.fr

ALSH maternel : 06.82.29.19.55

ALSH élémentaire : 06.75.69.05.08